

N°AM-2024-6

## ARRÊTÉ DU MAIRE

### AUTORISATION DE MODIFICATION DE L'ENSEIGNE ART ET COIFFURE IMPLANTÉE 2 RUE DE L'ÉGLISE

Le Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE,

VU le code de l'environnement ;

VU l'arrêté municipal du 15 novembre 1995, portant règlement de la publicité, des enseignes et des pré-enseignes sur la Commune de BONNEUIL-SUR-MARNE ;

VU la demande n°2024-01-01 du bailleur VALOPHIS, de modifier une enseigne « ART ET COIFFURE » sur le bâtiment sis 2 rue de l'Eglise 94380 Bonneuil sur Marne ;

VU les pièces du dossier ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : La modification du dispositif d'enseigne « ART ET COIFFURE », telle que détaillée dans le dossier susvisé est approuvée.

**Article 2** : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois courant à compter de sa notification par courrier adressé au Tribunal Administratif de Melun – 43 rue du Général de Gaulle, case postale n° 8630, 77008 MELUN cedex – ou par l'application Télé recours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3** : Le présent arrêté sera publié au registre des arrêtés municipaux et une ampliation sera, d'une part publiée sur le site internet de la Ville, d'autre part sera adressée :  
- à Madame la Préfète du Val-de-Marne, pour contrôle de sa légalité ;  
- à Madame la Directrice Générale des Services municipaux, pour exécution en ce qui la concerne ;  
- et à la société VALOPHIS, pour notification.

Fait à BONNEUIL-SUR-MARNE, le 11 janvier 2024.



Le Maire,

Denis ÖZTORUN

Certifié exécutoire par le Maire,  
Compte tenu de sa transmission en Préfecture le 15 JAN. 2024  
Et de sa publication le 15 JAN. 2024

Pour le Maire et par délégation :  
La Directrice Générale des Services,  
Nathalie BOURGEOIS